

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉCISION n° DDM 2025-09-02

DÉCISION DU MAIRE

Fongibilité des crédits

Le Maire de La Haye-Fouassière,

VU la délibération du 14 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % par section des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération du 14 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune mentionnant l'application de la fongibilité des crédits,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget investissement de la commune entre le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et les chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 23 (immobilisations en cours),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
IMPUTATIONS A DEBITER					IMPUTATIONS A CREDITER				
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	SERVICE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	SERVICE	MONTANT
21	21318	020	100	86 748,11 €	20	2031	510	413	84 748,11 €
					23	2313	322	426	2 000,00 €
TOTAL :				86 748,11 €	TOTAL				86 748,11 €

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le virement de crédits entre les chapitres 21, 20 et 23 comme indiqué ci-dessus pour un montant de 86 748,11 €,

Article 2 :

Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits au Conseil municipal,

Article 3 :

La directrice générale des services, le trésorier principal du Loroux-Botttereau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Haye-Fouassière, le 10/09/2025

Le Maire

Vincent MAGRÉ

